



Ne sacrifions pas l'apprentissage sur l'autel des économies budgétaires

Le gouvernement s'apprête-t-il à tuer la poule aux œufs d'or ? L'action conduite en faveur de l'apprentissage est l'une des grandes réussites des politiques publiques de ces dernières années.

Cette filière de formation, qui offre un taux d'insertion dans l'emploi de 12 points supérieur (75%) à celui de la filière classique (63%), s'est considérablement développée jusqu'à atteindre près d'un million de contrats d'apprentissage.

Et pourtant, le gouvernement envisage de raboter l'accompagnement financier de toutes les entreprises qui forment un apprenti, sans distinction de taille, en le faisant passer de 6000 euros à 4500 euros.



Certes l'U2P regrette que les déficits publics se soient accumulés au fil des années et partage l'impérieuse nécessité de réduire les dépenses publiques. Pour autant, l'apprentissage ne peut pas être une variable d'ajustement budgétaire. L'effort de formation consenti par les entreprises au profit des apprentis doit au contraire être assimilé à un investissement, qui profite à l'ensemble de la collectivité nationale en ce qu'il combat le chômage, et qui mérite donc une compensation financière adaptée. L'Etat ne finance-t-il pas à 100% l'enseignement sous statut scolaire ?

L'U2P rejoint le Premier ministre quand il appelle à combattre les effets d'aubaine et invite pour cela à revenir à la situation d'avant 2020 quand les entreprises de plus de 250 salariés étaient exclues du dispositif d'aide à l'apprentissage. Qui peut affirmer qu'une entreprise du CAC 40 a autant besoin d'une aide à l'apprentissage que la TPE de moins de 10 salariés ? L'économie s'élèverait à plus d'un milliard d'euros.

En parallèle, le gouvernement s'apprêterait également à réduire les exonérations de charges sur le salaire des apprentis, s'orientant vers une double peine : moins d'aide et plus de charges.

Quant aux propositions visant à supprimer certaines exonérations de charges au niveau du SMIC, l'U2P y voit un pari risqué qui mériterait à tout le moins une évaluation branche professionnelle par branche professionnelle, voire entreprise par entreprise. La vraie solution pour améliorer le pouvoir d'achat des Français qui travaillent viendra d'une réforme d'ensemble définissant de nouvelles sources de financement de notre protection sociale, à l'instar de la création de la CSG dans le passé, de façon à alléger le coût du travail.

Au total, l'U2P appelle le Premier ministre à ne pas se déjuger et à abandonner toutes mesures du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale qui tendraient à créer de nouvelles charges ou contraintes sur le tissu des TPE et PME françaises. Toute autre politique reviendrait à jouer avec le feu.



« Je rappelle que les TPE, au-delà de leur contribution essentielle à la formation des apprentis, sont de loin les entreprises les plus créatrices d'emploi avec un solde positif de plus de 220.000 emplois entre 2008 et 2017 quand les grandes entreprises en perdaient plus de 240.000. Et la tendance se poursuit. Casser cette dynamique serait une folie ».

Michel PICON
Président de l'UP



Les principales mesures fiscales du PLF 2025

Le projet de loi de finances pour 2025 a été présenté. Les mesures fiscales les plus importantes concernent essentiellement les entreprises.

Les mesures suivantes sont envisagées :

- L'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation hors tabac (2%) ;
- Une imposition minimale de 20% calculée sur le revenu fiscal de référence, pour les contribuables assujettis à la contribution temporaire et exceptionnelle sur les plus hauts revenus ;
- La mise en place d'une contribution exceptionnelle (allant de 20,6% à 41,2%) et temporaire sur les bénéfices des plus grandes entreprises ;
- L'introduction d'une taxe de 8% sur les rachats d'actions suivis d'une annulation, dans le cadre de la réduction de capital des grandes entreprises ;
- Le report de trois ans de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- La réintégration des amortissements admis en déduction, dans l'assiette de la plus-value de cession des locaux ayant fait l'objet d'une location meublée non professionnelle ;
- L'alourdissement de la taxe sur les émissions de CO2 et de la taxe sur la masse en ordre de marche ;
- La modification du champ d'application des taux réduits de TVA (5,5% et 10%) pour que celui-ci soit conforme avec le droit de l'Union européenne (exclusion des chaudières recourant à des énergies fossiles).



Projet de loi de financement de la sécurité sociale



Les mesures présentées tendent à engager une trajectoire de redressement du solde de la sécurité sociale.

• Allègements de cotisations sociales

Dans la continuité des préconisations du rapport Bozio - Wasmer, les allègements de cotisations sociales patronales sur les bas salaires devraient être révisés, pour fusionner les dispositifs et lisser la baisse des exonérations.

Les exonérations de cotisations patronales baisseraient au niveau du Smic, de 2 points en 2025 et de 2 points supplémentaires en 2026, jusqu'à 1,3 Smic. Elles seraient ensuite renforcées entre 1,3 et 1,8 Smic. Elles baisseraient au-delà, pour s'éteindre à 3 Smic.

Cette réforme structurelle se ferait en deux étapes, en 2025 et 2026. L'année 2025 serait ainsi une année intermédiaire qui recentrerait les paramètres du régime actuel des exonérations sur les bas salaires, avec une économie sur les réductions des cotisations d'assurance maladie et d'allocations familiales respectivement pour les salaires supérieurs à 2,2 Smic et 3,2 Smic.

Il est également proposé de réintégrer explicitement, dans le calcul de la réduction générale, la prime de partage de la valeur (PPV). Cette évolution s'appliquerait aux primes versées à compter 10 octobre 2024.

La déduction forfaitaire spécifique ne sera plus prise en compte dans le calcul des allègements généraux dès l'exercice 2024.

• Régime social applicable aux contrats d'apprentissage

Le seuil d'exonération de cotisations sociales salariales applicable aux contrats d'apprentissage passerait de 79 % à 50 % du SMIC.

Les rémunérations des apprentis au delà de 50 % du SMIC seraient assujetties à la CSG et à la CRDS.

De nombreuses mesures annoncées par voie de presse ne figurent pas dans le projet de loi et devraient faire l'objet de mesures réglementaires, il en va ainsi concernant :

- L'abaissement de l'aide à l'embauche des apprentis à 4 500 € (au lieu de 6 000€)
- Le non-renouvellement du dispositif d'aide à l'embauche d'emplois francs
- La baisse du plafond du salaire de référence pris en compte pour le calcul des indemnités journalières de sécurité sociale à hauteur de 1,4 SMIC (au lieu de 1,8 SMIC).

AGC Cesame

35 rue de Cerdagne - 66000 - Perpignan

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023

LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 27 septembre 2024, la SAS A.G. TAXILOC66, sise 3 Rue Pierre Lépine 66100 PERPIGNAN, immatriculée au RCS sous le numéro 984.093.484.00017, représentée par M. GARCIA Alain, ci-après dénommée « le loueur », a donné en location gérance à L'EIRL THOMAS Geoffrey, sise 7 Rue Simone De Beauvoir 66100 Perpignan, immatriculée au RCS sous le numéro 899 507 909 00021, représentée par M. THOMAS Geoffrey, ci-après dénommée « le locataire-gérant », Les éléments d'exploitation du fonds d'activité d'exploitant de taxi comprenant :

-Le bénéfice de l'autorisation de stationnement taxi n°1 délivrée par la Mairie de CORNEILLA LA RIVIERE dont le loueur est titulaire

-Le véhicule équipé taxi de marque TESLA modèle 3, 5 places assises, immatriculé sous le n°GC-477-SE.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} octobre 2024, reconductible tous les ans.

Pour avis, Le loueur.



Robert Bassols, ambassadeur des artisans au Mondial de l'auto

Plus de 400 voitures, plus de 200 exposants, près de 50 constructeurs du monde entier sont présents au Mondial de l'auto !

Et dans le lot, avec ses casquettes de Président national de la FNA et Président de la Chambre des Métiers des Pyrénées-Orientales, on retrouve Robert Bassols, qui décidément, a de mauvaises fréquentations...

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société de Participations Financières de Profession Libérale de pharmacien d'officine par actions simplifiée, immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN, dénommée « SPFPL DE PHARMACIEN D'OFFICINE VALLS Aurélien », au capital de 1 000 €, composé exclusivement de numéraire, ayant pour objet la prise de participations et d'intérêts, et la gestion de ces participations et intérêts dans une ou plusieurs sociétés d'exercice de la profession de Pharmacien d'officine, à l'exclusion de toute exploitation personnelle directe de pharmacie ; son siège est à LEUCATE (11370), 2 Rue de la Tramontane et le Président est Monsieur Aurélien VALLS, demeurant à LEUCATE (11370), 2 Rue de la Tramontane.

Toutes cessions ou mutation d'actions au profit de tiers ou même d'une personne ayant déjà la qualité d'associé devra respecter les conditions visées par la loi et le décret professionnel relatifs à la répartition du capital d'une société de participations financières de profession libérale de Pharmacien d'officine, selon qu'il s'agit de professionnels en exercice au sein de la société, de professionnels extérieurs à la société ou à la retraite (anciens professionnels exerçants), ou encore de leurs ayants droit ou d'autres associés non professionnels

Pour avis, Le Président.

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

SOCANDUR
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 16 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 9 RUE JEANNE D'ARC
66000 PERPIGNAN
518 890 215 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 26.09.2024, les associés ont décidé de transférer le siège social, du 9 Rue Jeanne d'Arc à PERPIGNAN (66000), au 8 Rue des Clématites, Résidence Le Parc Saint-Jacques Bâtiment C à PERPIGNAN (66000), à compter du 26.09.2024. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis, Le Président.

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

CARLANT
SOCIÉTÉ CIVILE
AU CAPITAL DE 10.000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 9 RUE JEANNE D'ARC
66000 PERPIGNAN
RCS PERPIGNAN 481 575 322

Suivant procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 26.09.2024, les associés ont décidé de transférer le siège social, du 9 Rue Jeanne d'Arc à PERPIGNAN (66000), au 8 Rue des Clématites, Résidence Le Parc Saint-Jacques Bâtiment C à PERPIGNAN (66000), à compter du 26.09.2024. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis, Le Gérant.



ANNONCES LÉGALES



PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34

MAISON
DE
L'ARTISAN



Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Ambulanciers :

➔ Recyclage AMU : **04 Décembre 2024**

- Taxis :

➔ Formation Continue : **14-15 Janvier 2025 NOUVELLE DATE !**

➔ Formation Continue : **11-12 Février 2025 NOUVELLE DATE !**

- Couture :

➔ Règlementation des produits textiles pour bébé et enfants : **21 Octobre 2024**

- Esthétique :

➔ Stage Indien 3 en 1, un rituel de bien être « exotique » :

Abhyanga pour le corps, Mukabhyanga pour le visage et le Pedabhyanga pour les pieds au bol Kansu : **13-14 Octobre 2024 animé par Catherine Lair**

- Bâtiment :

➔ QUALIPAC : **21 au 25 Octobre 2024**

➔ Travail en hauteur : **31 Octobre ou 28 Novembre ou 18 Décembre 2024**

➔ Mise en sécurité LOI ALUR : **14 Novembre 2024**

➔ Borne IRVE niv 1 : **15 Novembre 2024**

EMPLOI / STAGE

➔ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr
Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

➔ Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique. Tél 06.84.49.90.89

➔ Pour reconversion professionnelle, personne recherche stage d'observation non rémunéré en BIJOUTERIE. Très bonne présentation, sérieuse et motivée. Contacter : 06 58 64 39 25

VENTE / LOCATION

➔ Suite départ à la retraite, vente en l'état :

BETONNIERE AT 350 ORANGE

Marque : ALTRAD

Moteur thermique marque HONDA tractable très bon état

ECHAFAUDAGE ROULANT EN ALUMINIUM SECURISE

Marque: EQUIP ' WURTH

LONGUEUR = 2,95 m par plateau (6 plateaux)

HAUTEUR = 13,40 m

Contact : 06 74 39 01 75

➔ Artisan vend, suite à départ retraite, parcelle de 1149 m2 avec hangar/bureau/sanitaire de 138 m2 au RDC, habitation T5 au-dessus même superficie et 450 m2 restant de terrain constructible et divisible Climatisation réversible. 1 portail pour le hangar et 1 portail pour le jardin. DPE en cours. Hangar aménagé avec outillages de plombier/chauffagiste et autres divers, dans une zone artisanale et pavillonnaire. prix de vente : 330 000 € téléphone 04 68 53 38 24. Port: 06 10 71 82 20

Sur nos réseaux



Unacac

1 août · 🌐

📣 Invitation au Congrès National de l'UNACAC ! 📣

L'UNACAC invite tous ses adhérent(e)s à participer à son Congrès National, un événement exceptionnel au cours duquel se tiendront :

🏆 La finale du Trophée « Couture, Art et Savoir-Faire » avec délibération du Jury et remise des prix aux gagnants.

📺 Le salon des fournisseurs.

🗳️ L'Assemblée Générale.

😊 Sans oublier le côté convivial et festif avec les soirées et visites organisées par les membres de l'UNACAC des Pyrénées Orientales et leur Présidente Meriem RAMOUL.

Le Congrès se déroulera dans le magnifique **Domaine de Rombeau à Rivesaltes**, près de Perpignan (66), **du vendredi 18 octobre après-midi au dimanche 20 octobre 2024 fin de journée.**

📅 **Inscription avant fin août** auprès de votre Président(e) de région ou département.

Nous avons hâte d'y être et de partager ces moments avec vous ! 🌟

Contactez l'UNACAC de votre région : <https://www.unacac.fr/page/1696766-1-unacac-dans-les-regions>

UNACAC partenaire de Refashion :

Facebook : https://www.facebook.com/refashion.fr?locale=fr_FR

Site internet : <https://refashion.fr/pro/fr>

📷 Crédit photo : Domaine de Rombeau

#UNACAC #CongrèsNational #SavoirFaire #assembleegénérale #Mode #Couture #refashion #formation #textile

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires